



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 15-06

**Objet :
Travaux de mise en séparatif
rue de la République
sur la commune de Montagny**

**Avenant n°1 à la convention de
co-maitrise d'ouvrage publique**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
21 janvier 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Par une convention en date du 17 février 2015, Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont décidé de s'associer pour la réalisation d'un programme de travaux de mise en séparatif rue de la République à Montagny.

Considérant que cette convention fixait notamment le cout prévisionnel de l'opération à 77 000 € HT.

Considérant qu'à la suite d'études, le programme de travaux a été modifié et le coût prévisionnel de l'opération porté à 150 000 € HT. Il se répartit entre Roannais Agglomération pour un montant de 132 976,64 € HT et Roannaise de l'Eau pour un montant de 66 487,36 € HT.

Considérant que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage publique de l'opération de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la République à Montagny en date du 17 février 2015 ;

2°) de dire que cet avenant n°1 a pour objet de porter le coût prévisionnel de l'opération à 150 000 € HT réparti entre Roannais Agglomération pour un montant de 132 976,64 € HT et Roannaise de l'Eau pour un montant de 66 487,36 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150324-DC15-06-AU

Roanne, le

23 MAR. 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Le Président,

Daniel FRECHET